

26210 MORAS-EN-VALLOIRE

Entre les soussignés :

Le Comité des Fêtes de MORAS-EN-VALLOIRE,
Représenté par son Président ou son mandataire _____ ,
Dont le siège social est situé : 26210 MORAS-EN-VALLOIRE,

Et

L'association morassienne _____ ,
Représentée par son Président ou son mandataire _____ ,
Dont le siège est situé : 26210 MORAS-EN-VALLOIRE.

Ou à défaut, (Rayer le paragraphe inutile)

Monsieur ou Madame _____ ,
Domicilié _____
A MORAS-EN-VALLOIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Comité des fêtes de MORAS-EN-VALLOIRE se propose de mettre gracieusement à disposition des associations morassiennes le matériel acquis par ses soins et susceptible d'être utile à celles-ci.

Ce matériel pourra également faire l'objet d'une location auprès de personnes physiques ou morales, à la condition qu'elles élisent domicile sur la commune de MORAS-EN-VALLOIRE.

L'association ou le particulier bénéficiaire sera ci-après désigné « le locataire ».

Le matériel ainsi disponible est le suivant :

- une ou plusieurs tables pliantes en pin clair vernis, dans la limite de 15 (capacité de 120 personnes)
- un ou plusieurs bancs pliants en pin clair vernis, dans la limite de 30 (capacité 120 personnes)
- une cafetière électrique d'une capacité de 100 tasses environ
- une machine à hot-dogs, une machine à glaçons
- un gaufrier, une friteuse
- Pichets
- Couverts 4 pièces / Verres
- Un ou plusieurs dérouleurs électriques
- Deux tentes de réception 3 x 4.50 m
- Un chapiteau 6 x 10 m

Le comité se réserve le droit de facturer le montant du préjudice en cas de casse.

ARTICLE 2 : Contenu et durée de la mise à disposition / location

Le locataire sollicite par la présente convention la prise de location du matériel suivant :

(Indiquer la nature du matériel et le nombre d'articles).

Il reconnaît s'être assuré du parfait état de fonctionnement de celui-ci préalablement à sa prise de possession et s'engage de ce fait à être présumé responsable et à dédommager le Comité des Fêtes de toute dégradation constatée lors de sa restitution.

A défaut, il effectue les réserves éventuelles suivantes :

La présente convention prend effet à compter du _____ .
Le locataire s'engage à restituer le matériel emprunté avant le _____ ,
Délai de rigueur, sous peine de retenue éventuelle laissée à la discrétion du Comité des fêtes sur le chèque de dépôt de garantie effectué.
(Indiquer date et heure / 1 semaine maximum entre la date de remise et celle de restitution)

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le locataire règle d'avance auprès du représentant du Comité des Fêtes la somme exigible pour le prêt effectué, soit un montant total de _____ euros,
Auquel s'ajoute un chèque de dépôt de garantie de _____ euros.

RAPPEL TARIFS ARRETES LORS DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE

Tables : 5 € l'unité avec 2 bancs (caution : 75 € par table + banc)
Bancs seuls : 1 € l'unité (caution : 10 €)
Cafetière / machine à hot-dogs : 10 € par appareil (caution : 200 €)
Machine à glaçons : 10 € (caution : 300 €)
Gaufrier : 10 € (caution : 50 €)
Friteuse : 10 € (caution : 170 €)
Pichets : gratuit (3 € si casse ou perte)
Verres : gratuit (facturés ou remplacés si casse)
Couvert 4 pièces (pour 50 personnes) : 5 € (caution : 3 € par couvert)
Dérouleuse électrique : 3 € (caution : 30 €)
Tentes de réception : 50 € pour les particuliers - 20 € pour les associations (caution : 700 €)
Chapiteau : 50 € (caution : 800 €)
Frigo : 10 € (caution : 300 €)
Halogène : 5 € (caution : 40 €)

LOCATION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS MORASSIENNES SAUF TENTES DE RECEPTION.

Tout locataire - association ou particulier - doit remettre un chèque de dépôt de garantie lors de la signature de la présente convention. Celui-ci lui sera restitué ultérieurement, sauf dégradation constatée nécessitant une retenue totale ou partielle par le Comité des fêtes

ARTICLE 4 : Responsabilité des co-contractants

Le locataire prend soin de s'informer auprès du Comité des Fêtes du mode de fonctionnement du matériel emprunté. En aucun cas, il ne pourra arguer d'une méconnaissance de ce fonctionnement pour justifier d'une dégradation du bien. Le locataire est personnellement responsable en cas de vol, destruction ou dégradation. Après usage, il s'engage à restituer le matériel dans un parfait état de propreté, sous peine de retenue éventuelle sur le dépôt de garantie effectué.
Le locataire certifie par la présente que son existence statutaire est conforme à la réglementation et qu'il est couvert par une police assurance en responsabilité civile couvrant tout risque lié à l'utilisation de ce matériel. Le locataire s'engage à prévenir et informer le Comité des fêtes de tout incident ou évènement notoire qui pourrait intervenir pendant la durée de la location.
Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas d'accident. Celle-ci incombe entièrement au locataire et aux seuls utilisateurs du matériel.
Le Comité des fêtes se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment et s'engage à restituer le montant de la location si cette dénonciation intervenait avant le terme initialement prévu par celle-ci.

Fait en double exemplaire, à MORAS-EN-VALLOIRE, le _____
Pour servir et valoir ce que de droit.

(Noms et signatures obligatoires)

Pour le Comité des Fêtes,
Son représentant,

Pour le locataire,